

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

### **Huitième session**

**Genève, 14 – 18 novembre 2011**

#### **RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT**

1. La huitième session du CDIP s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011, avec la participation de 95 États membres et de 31 observateurs.
2. La session a été présidée par M. l'Ambassadeur Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, M. Garikai Kashitiku, premier secrétaire à la Mission permanente du Zimbabwe, vice-président, et Mme Alexandra Grazioli, conseillère juridique principale à la Division Droit et affaires juridiques et internationales de l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (IPI) à Berne, qui a été élue vice-présidente pendant la session.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/8/1 Prov.2, avec des modifications.
4. Au titre du point 3, le comité a examiné le document CDIP/8/2 intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets" et a pris note des deux projets achevés et des rapports sur l'état d'avancement de 16 projets en cours. Le comité a également pris note des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations destinées à être mises en œuvre immédiatement, et s'est déclaré satisfait de la structure améliorée du document. Tout en prenant note des tableaux figurant dans les rapports sur l'état d'avancement, le comité a souligné qu'il était nécessaire d'achever dans les délais l'ensemble des projets en cours et d'utiliser de façon optimale les ressources allouées. Le Secrétariat a également été prié par les délégations du Japon et de la République de Corée de présenter à la prochaine session des rapports sur l'état d'avancement des activités financées au moyen de leurs fonds fiduciaires respectifs.
5. En ce qui concerne le document CDIP/8/6 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", le comité est convenu de poursuivre la discussion à sa prochaine session. Les États membres peuvent faire des observations sur le document CDIP/8/6. Ces observations seront rassemblées par le Secrétariat et présentées sous la forme

d'un document officiel à la prochaine session du comité. Le comité est également convenu de poursuivre les consultations sur le mécanisme de coordination avec les coordonnateurs des groupes et les délégations intéressées avant sa prochaine session.

6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/8/3 contenant une proposition de projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle et a adopté le projet après modification compte tenu des observations de diverses délégations. Le Secrétariat devra mettre le document de projet révisé à disposition après la session.

7. En ce qui concerne le document CDIP/8/4, le comité a pris note d'un rapport sur l'Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé que le rapport fasse l'objet d'une nouvelle révision sur la base des observations du comité et soit présenté à une future session.

8. Le comité a examiné le document CDIP/8/5 intitulé "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle" et est convenu que le Secrétariat devrait mettre en œuvre les activités suggérées dans ce document en tenant compte des observations formulées par les États membres. Le Secrétariat a été prié de présenter au comité, pour examen à sa prochaine session, un document dressant la liste des nouvelles activités suggérées par plusieurs États membres.

9. Le comité a examiné le document CDIP/8/7 intitulé "Descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28) et a approuvé le mandat et les critères de composition pour les réunions de consultation régionales et les experts chargés d'élaborer diverses études, ainsi que le modèle de programme provisoire pour ces réunions de consultation régionales. Le Secrétariat devrait présenter, à la prochaine session du comité, un document révisé relatif au projet contenant une redistribution du budget et un calendrier d'exécution actualisé.

10. Le comité a pris note du contenu du document CDIP/8/INF/1 intitulé "Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement – résumé" et est convenu de l'examiner à sa prochaine session. Le comité est convenu de créer un groupe de travail ad hoc chargé de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI (voir le document CDIP/8/INF/1), selon les modalités suivantes :

- i) Le groupe de travail ad hoc sera ouvert aux coordonnateurs régionaux et aux autres délégations intéressées et sera animé par le Secrétariat. La création de ce groupe ne donnera lieu à aucun précédent.
- ii) Il n'y aura aucune incidence budgétaire associée au groupe de travail ad hoc.
- iii) Les travaux du Secrétariat, sous la forme de la réponse de la direction prévue par le projet (voir le paragraphe c), deuxième volet, section 2.3 du document CDIP/4/8 à la page 10) et de l'élaboration d'un cadre détaillé, peuvent être pris en compte dans les travaux du groupe de travail ad hoc. Le Secrétariat doit s'assurer de la formulation rapide de sa réponse.
- iv) Le groupe de travail ad hoc commencera ses travaux après la session en cours, et s'engagera à présenter un rapport sur ses conclusions à la neuvième session du comité. Si le comité juge nécessaire d'étendre le groupe de travail ad hoc, il devra le faire par consensus à sa neuvième session.
- v) Le groupe de travail ad hoc doit s'efforcer d'examiner le document CDIP/8/INF/1 en mettant l'accent sur le recensement des recommandations qui sont superflues ou qui ne sont plus pertinentes, sans définir aucune priorité pour les recommandations. Le

groupe de travail ad hoc peut aussi choisir de discuter des autres éléments de l'étude, afin de gagner du temps en vue des discussions de la neuvième session du comité.

vi) Le rapport à présenter ne doit pas faire double emploi avec les travaux du comité, ni obliger le comité à prendre des mesures, mais doit uniquement servir d'instrument pour accélérer les discussions au sein du comité.

vii) Au moins un jour devrait être réservé, lors de la neuvième session du comité, à la discussion du rapport du groupe de travail ad hoc, de la réponse de la direction fournie par le Secrétariat et du document CDIP/8/INF/1.

11. Le comité a pris note du contenu du document CDIP/8/INF/2 intitulé "Étude de faisabilité concernant la création d'une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PATENTSCOPE – résumé" et plusieurs délégations ont formulé des observations auxquelles a répondu le chef du projet.

12. Le comité a pris note du contenu du document CDIP/8/INF/3 intitulé "Étude sur le domaine public – résumé" et a prié le Secrétariat d'établir un résumé plus détaillé de ce document qui serait diffusé dans les langues officielles de l'ONU.

13. Le comité a examiné le document CDIP/8/INF/4 intitulé "Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence : résumé des réponses des États membres", le document CDIP/8/INF/5 intitulé "Interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence", ainsi que le document CDIP/8/INF/6 intitulé "Rapport sur l'analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée", et a suggéré des améliorations. Le Secrétariat fournira aux membres des résumés de ces études, excepté en ce qui concerne le rapport sur l'analyse de la littérature économique et juridique, et mettra ces résumés à disposition dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les États membres communiqueront leurs observations et leurs suggestions par écrit au Secrétariat dans un délai de deux mois, dès que ces résumés auront été distribués. Le Secrétariat fera tout son possible pour prendre en considération l'ensemble de ces observations et de ces suggestions dans les documents présentés au comité pour examen à sa prochaine session.

14. Concernant le document CDIP/8/INF/7, le comité a examiné l'étude analytique-taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Il a décidé que les États membres intéressés devraient envoyer leurs observations par écrit au Secrétariat d'ici au 31 janvier 2012, afin que le Secrétariat puisse établir la version définitive de l'étude et mettre en œuvre le projet.

15. S'agissant du document CDIP/8/8, le comité a examiné une nouvelle proposition de projet présentée par la délégation du Burkina Faso aux fins du renforcement et du développement du secteur audiovisuel en Afrique pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. Le comité est convenu d'étudier le projet à sa prochaine session.

16. Concernant le document CDIP/7/5, le comité a examiné le projet révisé relatif aux brevets et au domaine public et a adopté le projet avec les modifications convenues par les membres.

17. En ce qui concerne le document CDIP/7/INF/2 intitulé "Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public", le comité est convenu que le Secrétariat établira un document d'information précisant l'étendue et les implications possibles de la mise en œuvre des recommandations 1c), 1f) et 2a), pour examen à la prochaine session. Le comité est convenu que les autres recommandations resteront ouvertes à de plus amples discussions à sa prochaine session.

18. En ce qui concerne le document CDIP/6/12 Rev., portant sur une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a décidé que la question devait rester à l'ordre du jour, pour examen à la prochaine session, et que les consultations informelles devaient se poursuivre pendant l'intersession. Le comité est convenu que suffisamment de temps devait lui être imparti, lors de sa prochaine session, pour discuter des préparatifs de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

19. Au titre du point 5 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité s'est penché sur un certain nombre de propositions et est convenu pour l'essentiel des questions devant figurer dans le projet d'ordre du jour de la prochaine session.

20. Le CDIP a noté que le projet de rapport de la huitième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la neuvième session du CDIP.

21. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l'Assemblée générale.

[Fin du document]